ALERE FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 19.055.200 euros
Siège social : 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B4 – 78350 JOUY-EN-JOSAS
533 658 993 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1ER DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le premier décembre, à dix heures,
Au siège social,

La société ALERE SWITZERLAND GmbH, société de droit suisse, dont le siège social est situé Bahnhofstrasse 28, 6300 ZUG, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de ZUG sous le numéro CH-170.4.003.523-4, représentée par Monsieur le Docteur Marco Lanter,

Associé Unique de la société ALERE FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 19.055.200 euros, divisé en 19.055.200 actions d'1 euro de valeur nominale (ci–après la « *Société* »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants

- La copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du Président ,
- Modification de la dénomination sociale de la Société ,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ,
- Précision concernant l'adresse exacte de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la Société, afin d'adopter la dénomination sociale « ALERE SAS ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit

« ***ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE***

La Société a pour dénomination sociale **ALERE SAS.** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de préciser l'adresse exacte de la Société, dont le siège social est situé dans le bâtiment B4, au 21, rue Albert Calmette – 78350 JOUY-EN-JOSAS.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé 21, rue Albert Calmette - Bâtiment B4 - 78350 Jouy-en-Josas. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique donne tous pouvoir au Président ou à toute personne qu'il se substituera, en vue de faire mentionner cette précision sur l'extrait K-bis de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités afférentes aux décisions ci-dessus énoncées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

Pour ALERE SWITZERLAND GmbH
Docteur Marco Lanter